

**Arrêté ministériel autorisant l'apprentissage par immersion****A.M. 04-05-2015****M.B. 23-06-2015**

La Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance,

Vu le décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique, notamment ses articles 5, 13 et 14;

Considérant la demande du chef d'établissement de l'Athénée Royal Visé-GLONS sis rue du Gollet, 2 à 4600 VISE, d'organiser l'apprentissage par immersion;

Considérant la proposition du Service général de l'Enseignement organisé par la Communauté française,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'établissement d'enseignement secondaire suivant, organisé par la Communauté française, est autorisé à organiser, dès l'année scolaire 2015-2016, un apprentissage en immersion pour certaines disciplines de la grille-horaire dans une langue moderne autre que le français :

Adresse du siège administratif	Implantations concernées	Langue choisie	Années d'études concernées par l'immersion
Athénée Royal VISE-GLONS Rue du Gollet, 2 4600 VISE	IDEM	Anglais	Le 1 <sup>er</sup> degré de l'enseignement secondaire

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Bruxelles, le 4 mai 2015.

Mme J. MILQUET

